



Règles de participation à l'Expo-Photo.

1. Les photos soumises doivent représenter soit des oiseaux du Haut-Richelieu; soit des oiseaux qui vivent ou qui migrent en passant dans le Haut Richelieu, même si la photo n'a pas été prise sur le territoire du COHR.
2. Les membres peuvent soumettre un maximum de 3 photos numériques signées ou non. Toutes les photos seront accompagnées d'un cartel identifiant le photographe et l'oiseau.
3. Les photos doivent être soumises **avant le 25 janvier 2023 à minuit**.
4. Les membres qui soumettent des photos autorisent le COHR à imprimer, reproduire, utiliser à des fins promotionnelles, et à vendre les photos de l'exposition et ce, sans qu'aucune rémunération ne leur soit versée.
5. Les droits d'utilisation du COHR sur les photos sélectionnées ne sont valables que pour la durée de l'exposition et des activités reliées au 20^e anniversaire.
6. Le photographe concerné conserve ses droits d'auteur. Il peut reproduire et exposer ces mêmes photos en toutes autres circonstances.
7. Les bénéfices provenant de la vente des photos et articles liés serviront à couvrir les frais d'organisation de l'Expo-Photo.

Le COHR s'engage à :

1. Assumer tous les frais relatifs à l'impression et au montage des photos sélectionnées et exposées, et tous les autres frais reliés à l'Expo-Photo et sa promotion.
2. Présélectionner les photos, de manière à présenter la plus grande variété possible d'oiseaux du territoire du COHR.
3. Présenter au moins une photo par membre participant dans un des formats prédéterminés (en cartes de souhaits 5x7 ou en 8x10, 12x18, 16x24), sous réserve des possibilités d'impression et des besoins de l'Expo-Photo.
4. Offrir au membre participant la possibilité d'acheter sa propre photo exposée, et ce, au prix coutant.
5. Faire, avec Lord Photo, la sélection finale et le choix des formats d'impression pour l'exposition.

Le comité de l'Expo-Photo
Sylvain Côté, Pierre Gingras, Noëlla Beaudoin